



ARRETE N° TEMP 2022/88

OBJET : CIRCULATION RETRECIE POUR CAUSE DE CHANTIER MOBILE – MAINENANCE DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande écrite de l'entreprise AXIONE reçue en mairie le 05 septembre 2022,

Considérant le besoin de procéder à la maintenance du réseau de la fibre optique (ouverture de chambres télécom, interventions sur les poteaux) dans toutes les rues de la commune par AXIONE située ZA de la Vicomté, Route d'Ingremare, 27400 HEUDEBOUVILLE et ses sous-traitants (APTEOR, DUMOUCHEL ELEC, FO-2SC, NGE INFRATEC, SCOPELEC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX, TP-MG ENERGIES) à partir du 07 septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces futures maintenances de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons,

ARRETE

Article 1 : A partir du 07 septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00, la société AXIONE et ses sous-traitants sus nommés sont autorisés à empiéter sur la chaussée et à stationner sur les trottoirs selon leurs besoins en fonction de l'avancée de leur chantier mobile dans les rues de la commune. La signalisation du chantier mobile se fera par panneaux et sera sous leur responsabilité.

Article 2 : La vitesse sera réglementée à 30 km/h, les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et aucun stationnement ne sera autorisé dans la zone d'emprise du chantier mobile.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- Agence Routière Départementale de Conches,
- AXIONE et ses sous-traitants en charge de la maintenance de la fibre optique,
- Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- EPN service transport,
- EPN service déchets,
- EPN entretien de la voirie,
- Transports TNDS
- Transports DELCOURT.

Garences sur Eure, le 07 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre GATINE